



REGLES LOCALES

(parcours Sacconay)

Sauf indication contraire, ces règles s'appliquent durant la période allant du 15 mars au 15 octobre de chaque année.

Partie intégrante du parcours

La paroi verticale du départ **du trou 6**.

Zones à pénalité

Les zones à pénalité sont marquées soit par des lignes soit par des piquets soit par des berlinoises soit par des pastilles.

Sauf marquage particulier, tous les ponts sont dans les zones à pénalité.

Lorsqu'elles marquent la lisière d'une zone à pénalité (trous 10, 11, 12, 14), les berlinoises sont hors de la zone à pénalité.

Trou n° 11 : Si une balle est, ou si l'on est sûr ou quasiment certain qu'une balle qui n'a pas été retrouvée, se trouve dans la zone à pénalité (piquets jaunes), le joueur peut procéder selon la Règle 17, ou comme option additionnelle, dropper une balle avec une pénalité d'un coup, dans la dropping zone.

Conditions anormales du parcours (règle 16):

A. Obstructions inamovibles

Sont notamment des obstructions inamovibles :

- les clôtures de protection contre les sangliers (rappel : si la clôture est située dans une zone à pénalité, un joueur n'a droit de dropper sa balle que pour autant qu'elle se situe hors de la zone à pénalité) ;
- les parois rocheuses et rochers à droite et à gauche de la route du trou 13 ;
- tous les chemins ;
- l'entier de la ruine sur les trous 4 et 5 ;
- les clôtures des parcs à animaux.



B. Zones de jeu interdit

Sont des terrains en condition anormale d'où le jeu est interdit :

- a) les zones indiquées par des lignes blanches ou bleues ou des piquets bleus;
- b) les drains enfoncés ou gravillonnés (interférence avec la balle non pas le stance)
- c) à proximité du trou 18, la zone plantée d'arbustes à gauche des départs jaune et bleu et le putting green et les abords tondu ras du putting green ;
- d) en contrebas du green du trou 9 : L'ensemble putting green, paroi rocheuse, platebande et abords de green tondu ras ;
- e) entre le green du trou 11 et le départ du tour 12, le buisson d'hortensias ;
- f) les ravines dans les bunkers ;
- g) l'entier des enclos à animaux.

Si la balle y repose ou si la zone interfère avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, le joueur doit se dégager selon la règle 16-1b ou 16-1c (ravines).

Pénalité pour infraction à une règle locale : Pénalité générale

Moyens de transport motorisés

Se référer au règlement des compétitions.

Pénalité : Pénalité générale pour chaque trou où il y a eu infraction ; infraction entre les trous : pénalité applicable au trou suivant.

Instruments de mesure

Les joueurs sont autorisés à utiliser des instruments qui ne mesurent que la distance.

Pénalité : Disqualification